

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LA COMMEMORATION DU DIXIEME ANNIVERSAIRE
DU GENOCIDE AU RWANDA
Doc. EX.CL/107 (V)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** le Rapport contenant les résultats des enquêtes et les recommandations du Groupe international d'éminentes personnalités (IPEP), commandé par l'Organisation de l'unité africaine sur le génocide au Rwanda et les événements connexes et intitulé : « Rwanda : le génocide qu'on aurait pu éviter » ;
3. **RAPPELLE** par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,
4. **RAPPELLE EGALEMENT** les résultats des enquêtes et les recommandations de l'enquête indépendante, commandée par le Secrétaire général des Nations unies lors du génocide de 1994 au Rwanda (Rapport Carlsson) ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la Déclaration du Comité des représentants permanents du 7 avril 2004 sur le génocide ;
6. **RECONNAIT** les nombreuses difficultés que connaissent les survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier les orphelins, les veuves et les victimes de sévices sexuels, et **CONVAINCU** de la nécessité de restaurer aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, leur dignité ;
7. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple rwandais pour fournir le soutien aux survivants du génocide, notamment l'allocation, chaque année, de 5% du budget national ;
8. **DEMANDE** à l'Union africaine et aux Nations unies de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports de l'IPEP et de Carlsson, respectivement ;
9. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance aux survivants du génocide.